

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Délibération enregistrée sous le n° 010/2022/RECH
Conseil d'administration du 28 janvier 2022**

Sujet : mise à jour des tarifs des plateformes techniques BISCEM, CARMALIM et PLATINOM

Article 1 :

Suite à la délibération enregistrée sous le numéro 170/DAF/2021 du conseil d'administration du 17 décembre 2021 modifiant le pourcentage de prélèvement sur les contrats de recherche, les tarifs des plateformes techniques sont réévalués.

Pour mémoire, 4 types de tarifs sont proposés selon le type de bénéficiaire :

Tarif interne :

- **Tous les laboratoires de l'Université de Limoges** pour une prestation imputée sur un projet indifféremment géré par l'UNILIM, le CNRS, L'INSERM, AVRUL, Fondation
- Université de Poitiers (cotutelle XLIM) pour les prestations PLATINOM
- CHU de Limoges
- Projet incubé AVRUL

Tarif externe 1 :

- Toutes structures rattachées à un **EPST** (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, ...)
- EPSCP, autres CHU, laboratoires départementaux d'analyses
- Start up en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- CRT en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- *Toute structure avec contrat de collaboration avec un laboratoire UNILIM (ex. labo commun, entreprise avec thèse CIFRE ou Stagiaire Master...)* **si personnel autonome**

Tarif externe 2 :

- Start-up **en convention** avec un labo UNILIM si non autonome
- CRT **en convention** (Cisteme, Alphanov, CITRA, CTTC) avec un labo UNILIM si non autonome
- Entreprises partenaires dans le cadre d'un **laboratoire commun** pour une prestation en dehors du cadre scientifique défini dans le labo commun
- Structure Privée et EPIC (CEA, CNES...) non autonome **si contrat de collaboration** (en cours ou de moins de 2 ans **avec flux financier**) avec un laboratoire de l'université de limoges

Tarif externe 3 :

- Ensemble des bénéficiaires ne rentrant pas dans les conditions d'accès aux tarifs ci-avant.

Article 2 :

Cette délibération rentre en vigueur pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les grilles tarifaires révisées sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,**

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*